

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 70 bis - 20 FEVRIER 2013

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE	PAGE
1 Avis de délibérations du conseil d'administration	3
Séance du 7 février 2013	
2 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national	4
Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 270.750 et 275.048 et entre les pk 276.832 et 288.280 de l'ancienne ligne de Somain à Halluin et entre les pk 17.070 et 18.555 de l'ancienne ligne de Roubaix à Wattlelos	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 17.135 et 25.860 de l'ancienne ligne de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine	
Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 1.848 et 6.290 de l'ancienne ligne de Beauvais à Gisors-Embranchement et entre les pk 6.216 et 8.396 de l'ancienne ligne de Goincourt à Gournay-Ferrières	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 39.900 et 41.800 de l'ancienne ligne de Neuville-de-Poitou à Bressuire	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.000 et 2.134 de l'évitement de Pontamafrey	
Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 10.480 et 11.300 de l'ancienne ligne de Sélestat à Lesseux-Frapelle	

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 7 février 2013

Lors de la séance du 7 février 2013, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ARRET de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2013, comprenant notamment le programme physique et financier d'investissements correspondant, tel que présenté dans les documents transmis, qui sera communiqué aux ministres chargés des transports, de l'économie et du budget.
- ARRET du programme physique des opérations de renouvellement tel que présenté dans le dossier transmis. MANDAT donné à son Président pour approuver les projets d'investissement de renouvellement, listés dans l'annexe A dudit dossier.
- AUTORISATION du lancement des procédures administratives correspondant au schéma de principe relatif à la première phase du projet de la Tangentielle Ouest.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer avec SNCF Voyages l'accord de qualité sillons, pour l'horaire de service 2013, et pour procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer avec la SNCF, le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national - conditions particulières - pour l'horaire de service 2013 et pour procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer avec Eurostar International Ltd, le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national - conditions particulières - pour l'horaire de service 2013 et pour procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer avec Voies Ferrées Locales et Industrielles (VFLI), le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national - conditions particulières - pour l'horaire de service 2013 et pour procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le contrat constitutif du Groupement Européen d'Intérêt Economique relatif au Corridor ferroviaire de marchandises n°2 (GEIE RFC2), visant à appliquer le règlement européen n°913/2010 du 22 septembre 2010, et à assurer les fonctions relatives au Corridor C. AUTORISATION donnée à son Président pour procéder à toute modification mineure du contrat qui s'avèrerait nécessaire.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le contrat constitutif du Groupement Européen d'Intérêt Economique relatif au Corridor ferroviaire de marchandises n°4 (GEIE CFM4), visant à appliquer le règlement européen n°913/2010 du 22 septembre 2010. AUTORISATION donnée à son Président pour procéder à toute modification mineure du contrat qui s'avèrerait nécessaire.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le contrat constitutif du Groupement Européen d'Intérêt Economique relatif au Corridor ferroviaire de marchandises n°6, visant à appliquer le règlement européen n°913/2010 du 22 septembre 2010, et à assurer les fonctions relatives au Corridor D. AUTORISATION donnée à son Président pour procéder à toute modification mineure du contrat qui s'avèrerait nécessaire.
- AUTORISATION de l'attribution d'un accord-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage à chacun des attributaires suivants : SETEC Organisation, SNC LAVALIN / GLOBAL PROJECT, SYSTRA, EGIS Conseil, TRANSAMO / ALGOE, dans la limite d'un total d'attributions de 100 000 000 euros hors TVA, aux conditions économiques de mars 2012.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 0,000 et 2,134, d'une longueur de 2,134 kilomètres, sise à Pontamafrey-Montpascal (Savoie) de l'évitement de Pontamafrey n° 900903.
- DECISION DE FERMETURE d'une part, de la section, comprise entre les PK 1,848 et 6,290, d'une longueur de 4,442 kilomètres, de Beauvais à Rainvillers (Oise) de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-Embranchement et, d'autre part, de la section, comprise entre les PK 6,216 et 8,396, d'une longueur de 2,180 kilomètres, de Rainvillers à Saint-Paul-de-l'Oise (Oise) de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 39,900 et 41,800, d'une longueur de 1,900 kilomètre, sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet (Deux-Sèvres) de l'ancienne ligne n° 524000 de Neuville-de-Poitou à Bressuire.
- DECISION DE FERMETURE d'une part, de la section, comprise entre les PK 270,750 et 275,048, d'une longueur de 4,298 kilomètres, de Roubaix à Wattrelos (Nord) et la section, comprise entre les PK 276,832 et 288,280, d'une longueur 11,448 kilomètres, de Tourcoing à Halluin (Nord) de l'ancienne ligne n° 268000 de Somain à Halluin ; d'autre part, de la section, comprise entre les PK 17,070 et 18,555, d'une longueur de 1,485 kilomètre, de Roubaix-Wattrelos à Wattrelos (Nord) de l'ancienne ligne n° 271000 de Roubaix à Wattrelos.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 10,480 et 11,300, d'une longueur de 0,820 kilomètre, sise à Lièpvre (Haut-Rhin) de l'ancienne ligne n° 116000 de Sélestat à Lesseux-Frapelle.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 17,135 et 25,860, d'une longueur de 8,725 kilomètres, d'Artonges (Aisne) à Montmirail (Marne) de l'ancienne ligne n°004000 de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décision de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 270.750 et 275.048 et entre les pk 276.832 et 288.280 de l'ancienne ligne de Somain à Halluin et entre les pk 17.070 et 18.555 de l'ancienne ligne de Roubaix à Wattrelos

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 31 janvier 2013, de fermeture :

- d'une part, de la section, comprise entre les PK 270,750 et 275,048, d'une longueur de 4,298 kilomètres, de Roubaix à Wattrelos (Nord) et de la section, comprise entre les PK 276,832 et 288,280, d'une longueur 11,448 kilomètres, de Tourcoing à Halluin (Nord) de l'ancienne ligne n° 268000 de Somain à Halluin et sa demande du maintien des emprises foncières correspondantes jusqu'à ce que, dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers, ces emprises fassent l'objet d'emplacements réservés destinés à un usage ferroviaire ou de transport collectif, conformément à la délibération du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- d'autre part, de la section, comprise entre les PK 17,070 et 18,555, d'une longueur de 1,485 kilomètre, de Roubaix-Wattrelos à Wattrelos (Nord) de l'ancienne ligne n° 271000 de Roubaix à Wattrelos ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'une part, la section, entre les PK 270,750 et 275,048, de Roubaix à Wattrelos et la section, entre les PK 276,832 et 288,280, de Tourcoing à Halluin de l'ancienne ligne n° 268000 de Somain à Halluin, sont fermées à tout trafic,
d'autre part, la section, entre les PK 17,070 et 18,555, de Roubaix-Wattrelos à Wattrelos de l'ancienne ligne n° 271000 de Roubaix à Wattrelos, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Roubaix, Wattrelos, Tourcoing, Mouvaux, Bondues, Roncq et Halluin et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 17.135 et 25.860 de l'ancienne ligne de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 22 janvier 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 17,135 et 25,860, d'une longueur de 8,725 kilomètres, d'Artonges (Aisne) à Montmirail (Mame) de l'ancienne ligne n° 004000 de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine et sa demande du maintien en place des biens constitutifs de l'infrastructure ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 17,135 et 25,860, d'Artonges à Montmirail de l'ancienne ligne n° 004000 de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies d'Artonges, Fontenelle-en-Brie et Montmirail et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Marne et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 1.848 et 6.290 de l'ancienne ligne de Beauvais à Gisors-Embranchement et entre les pk 6.216 et 8.396 de l'ancienne ligne de Goincourt à Gournay-Ferrières

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 4 juillet 2012, de fermeture, d'une part, de la section, comprise entre les PK 1,848 et 6,290, d'une longueur de 4,442 kilomètres, de Beauvais à Rainvillers (Oise) de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-Embranchement et, d'autre part, de la section, comprise entre les PK 6,216 et 8,396, d'une longueur de 2,180 kilomètres, de Rainvillers à Saint-Paul-de-l'Oise (Oise) de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'une part, la section, entre les PK 1,848 et 6,290, de Beauvais à Rainvillers de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-Embranchement et, d'autre part, la section, entre les PK 6,216 et 8,396, de Rainvillers à Saint-Paul-de-l'Oise de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières, sont fermées à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Beauvais, Goincourt, Rainvillers et Saint-Paul-de-l'Oise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 39.900 et 41.800 de l'ancienne ligne de Neuville-de-Poitou à Bressuire**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 septembre 2012, de fermeture, de la section, comprise entre les PK 39,900 et 41,800, d'une longueur de 1,900 kilomètre, sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet (Deux-Sèvres) de l'ancienne ligne n° 524000 de Neuville-de-Poitou à Bressuire.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 39,900 et 41,800, sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet de l'ancienne ligne n° 524000 de Neuville-de-Poitou à Bressuire, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Châtillon-sur-Thouet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.000 et 2.134 de l'évitement de Pontamafrey**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 14 septembre 2012, de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,000 et 2,134, d'une longueur de 2,134 kilomètres, sise à Pontamafrey-Montpascal (Savoie) de l'évitement de Pontamafrey n° 900903 ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 0,000 et 2,134, sise à Pontamafrey-Montpascal de l'évitement de Pontamafrey n° 900903, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Pontamafrey-Montpascal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 10.480 et 11.300 de l'ancienne ligne de Sélestat à Lesseux-Frapelle**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 18 janvier 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 10,480 et 11,300, d'une longueur de 0,820 kilomètre, sise à Lièpvre (Haut-Rhin) de l'ancienne ligne n° 116000 de Sélestat à Lesseux-Frapelle ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 10,480 et 11,300, sise à Lièpvre de l'ancienne ligne n° 116000 de Sélestat à Lesseux-Frapelle, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Lièpvre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT